



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 08/07/2024

### SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

Message de prévention relatif à la peste porcine africaine

Plusieurs cas de peste porcine africaine ont été confirmés chez des sangliers en Allemagne à 100 kms de la frontière française (Bas-Rhin). Cette maladie reste très présente en Europe avec de nombreuses détections dans le nord de l'Italie, en Pologne et les pays baltes.

La peste porcine africaine est une maladie virale qui n'est pas contagieuse pour l'homme. Mais elle est contagieuse et mortelle pour les porcs et les sangliers.

La France est aujourd'hui indemne de peste porcine africaine, mais la dynamique de circulation du virus en Europe fait peser une menace sur l'Hexagone. L'introduction de cette maladie aurait de graves conséquences économiques pour les éleveurs, mais aussi pour toutes les entreprises agroalimentaires. Il est donc nécessaire de sensibiliser régulièrement les publics concernés et de prendre toutes les mesures de précautions pour éviter que nos élevages soient touchés.

Dès lors, et dans le cadre de la vigilance vis-à-vis du risque d'introduction du virus de la peste porcine africaine qui sévit actuellement dans plusieurs pays d'Europe, des mesures de précautions doivent être prises et rappelées régulièrement.

#### **Recommandations aux voyageurs et aux travailleurs saisonniers arrivant en Hauts-de-France en provenance de l'étranger :**

- ne revenez pas de pays infectés avec des produits à base de porc ;
  - ne jetez pas vos restes alimentaires contenant du porc dans la nature ;
  - Jetez vos restes alimentaires contenant du porc dans des poubelles adaptées et fermées afin qu'ils ne soient pas consommés par des sangliers ;
- Recommandations aux promeneurs et aux forestiers découvrant un cadavre de sanglier :**
- Signalez tout cadavre de sanglier au réseau SAGIR (Office Français de la Biodiversité et Fédérations départementales des chasseurs).

Office français de la Biodiversité : 03 23 23 41 60 (pour l'Aisne), 03 27 49 70 54 (pour le Nord), 03 44 90 07 01 (pour l'Oise), 03 21 23 42 75 (pour le Pas-de-Calais), et 03 22 46 20 82 (pour le Somme)

#### **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

## Recommandations à tous les détenteurs de porcs et de sangliers (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) :

- Surveillez l'état de santé de vos animaux.
- Prenez contact avec un vétérinaire sans délai si vous constatez les symptômes suivants : fièvre au-delà de 40 °C, appétit diminué, apathie, augmentation de la consommation d'eau, regroupement inhabituels d'animaux, rougeurs sur la peau, avortements et mortalité.
- Respectez les précautions sanitaires et les mesures de biosécurité : ne nourrissez pas vos porcs avec des déchets de cuisine, évitez tout contact direct ou indirect avec les sangliers sauvages, nettoyez et désinfectez tout matériel partagé...
- Déclarez votre animal ou vos animaux auprès de l'établissement de l'élevage (EdE) de votre département :

Pour le Nord et le Pas-de-Calais : EDE Nord-Pas-de-Calais, 56 avenue Roger Salengro, BP 80039, 62051 Saint-Laurent-Blangy cedex – Tel: 03 21 60 57 73 – e-mail: [identification@npdc.chambagri.fr](mailto:identification@npdc.chambagri.fr)

Pour l'Aisne, l'Oise et la Somme : ERE Picardie, 19 bis, rue Alexandre Dumas, 80 096 Amiens cedex 03 – Tel : 03 22 33 69 47 – e-mail : [identification@hautsdefrance.chambagri.fr](mailto:identification@hautsdefrance.chambagri.fr)

## Recommandations aux chasseurs :

- Nettoyez et désinfectez vos bottes, vos gants, vos vêtements et votre véhicule en fin de chasse.
- Séparez strictement votre activité de chasse de votre activité d'élevage, le cas échéant.
- Signalez tout cadavre de sanglier au réseau SAGIR.

Retrouvez toutes les informations sur la prévention de la propagation de la peste porcine africaine en France sur [le site du ministère de l'agriculture](#).

## Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](#)



[prefet59](#)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)